

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Commission permanente du 22 mai 2023

Délibération n° CP-2023-2401

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Saint-Priest

Objet : Modification du dossier de réalisation de la zone d'aménagement concerté (ZAC) Berliet et financement du projet de renaturation de l'îlot C1 - Individualisations totale et complémentaire d'autorisations de programme en recettes - Convention avec le fonds de dotation Nature 2050

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Maîtrise d'ouvrage urbaine

Rapporteur : Madame Béatrice Vessiller

Président : Madame Émeline Baume

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 65

Date de convocation de la Commission permanente : mercredi 3 mai 2023

Secrétaire élu(e) : Madame Blandine Collin

Présents : M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, M. Badouard, M. Bagnon, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blanchard, Mme Boffet, Mme Brossaud, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Buffet, M. Camus, Mme Chadier, M. Charmot, M. Cochet, Mme Collin, Mme Corsale, Mme Crespy, Mme Croizier, M. Da Passano, M. Debû, Mme Dehan, Mme Duvivier Dromain, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Gascon, Mme Geoffroy, M. Geourjon, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Groult, M. Guelpa-Bonaro, Mme Hémain, Mme Khelifi, M. Kohlhaas, M. Lassagne, M. Longueval, Mme Moreira, Mme Nachury, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Petiot, Mme Picard, Mme Picot, Mme Pouzergue, M. Quiniou, M. Ray, Mme Runel, Mme Sarselli, M. Seguin, Mme Sibeud, Mme Vacher, M. Van Styvendael, Mme Vessiller, M. Vincendet, M. Vincent.

Absents excusés : M. Kimelfeld (pouvoir à Mme Panassier), M. Marion (pouvoir à M. Ray).

Commission permanente du 22 mai 2023**Délibération n° CP-2023-2401**

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Saint-Priest

Objet : Modification du dossier de réalisation de la zone d'aménagement concerté (ZAC) Berliet et financement du projet de renaturation de l'îlot C1 - Individualisations totale et complémentaire d'autorisations de programme en recettes - Convention avec le fonds de dotation Nature 2050

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Maîtrise d'ouvrage urbaine

La Commission permanente,

Vu le rapport du 28 avril 2023, exposant ce qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

I - Contexte

Par délibération du Conseil n° 2007-3858 du 10 janvier 2007, la Communauté urbaine de Lyon a approuvé la réalisation d'une opération d'aménagement sur les emprises de l'ancien site Renault Trucks à Saint-Priest et décidé de créer la ZAC Berliet (104 ha).

Par délibération du Conseil n° 2007-4574 du 18 décembre 2007, la Communauté urbaine a approuvé le programme des équipements publics (PEP), les termes du traité de concession et autorisé le Président de la Communauté urbaine à signer celui-ci avec la société Villes et Projets. Le traité de concession a été signé, entre la Communauté urbaine et la société Villes et Projets, le 9 janvier 2008, pour une durée de 15 ans.

II - Modification du PEP et de son financement

Le dossier de réalisation de l'opération a défini les participations de l'aménageur sur les équipements publics à réaliser par la Ville de Saint-Priest. Un montant total de 3 000 000 € est fixé pour financer les équipements à la charge de la commune (équipements scolaires, maison de quartier et équipements sportifs).

La Ville de Saint-Priest a réalisé des travaux sur la Maison de quartier Berliet ainsi que sur les groupes scolaires Berliet et Revaïson. Les travaux de restructuration du groupe scolaire Berliet ont été très importants et excédé les prévisions initiales. Aussi, la Ville de Saint-Priest a demandé de modifier la répartition des participations de l'aménageur prévue dans le dossier de réalisation de la ZAC Berliet, afin de bénéficier d'une participation plus importante sur le groupe scolaire Berliet.

Lors du comité de pilotage du 21 juin 2021, il a été acté une modification de la répartition des financements des équipements publics à la charge de la commune.

Équipements	Participations prévues dans le dossier de réalisation (en €)	Sommes versées (en €)	Sommes restant à verser (en €)	Dépenses effectuées par la Ville de Saint-Priest (en €)	Répartition actée en comité de pilotage (COPIL)
maison de quartier Berliet	400 000	0	400 000	942 256	400 000
groupe scolaire Berliet	1 000 000	1 000 000	0	10 182 372	442 000
groupe scolaire Revaison	790 000	0	790 000	348 980	348 000
équipement de loisirs sur l'îlot C1	810 000	567 000	243 000	123 000	243 000
Total	3 000 000	1 567 000	1 433 000	11 596 608	1 433 000

La Ville de Saint-Priest percevra les participations de l'aménageur, à hauteur de 1 190 000 €, sur les équipements scolaires et associatifs prévus par l'opération d'aménagement et déjà réalisés. La participation affectée à l'équipement de loisirs sur l'îlot C1 (243 000 €) sera versée à l'issue des travaux d'aménagement à réaliser par le maître d'ouvrage de ce projet.

III - Modification du projet d'équipement sportif et de loisirs sur l'îlot C1

Le dossier de réalisation de l'opération prévoyait la réalisation d'équipements sportifs et de loisirs sur l'îlot C1 (12,3 ha), à la charge de la Ville de Saint-Priest. Ce site devait accueillir des terrains de sport et de détente mais, en 2015, la Ville de Saint-Priest a choisi de réaliser ces équipements en centre-ville, sur le site du stade Jean Jaurès.

Aussi, l'îlot C1 a été faiblement aménagé et le milieu a beaucoup évolué : la végétation s'est développée avec une tendance à l'enfrichement (regain de peupliers et d'espèces invasives). Sa richesse en termes de biodiversité a été mise en évidence lors d'un inventaire complémentaire en 2021 : 14 espèces remarquables ont été recensées pour les amphibiens et l'avifaune, dont certaines sont protégées ou ont des enjeux forts de conservation. L'œdicnème criard a reconquis la zone caillouteuse de l'îlot C1 et plusieurs couples ont été identifiés sur ce milieu favorable. Le projet de l'îlot C1 doit donc évoluer pour prendre en compte cette biodiversité très riche.

L'îlot C1 est un site stratégique pour conforter la trame verte et bleue de l'Est lyonnais qui s'étire entre le parc de Parilly et le Grand Parc de Miribel Jonage. L'îlot C1 contribue à la restauration d'un vaste corridor écologique sur l'est de l'agglomération. Ce projet s'articule autour d'un axe fort de renaturation du site afin de constituer une trame verte fonctionnelle pour la biodiversité, connectée à l'ouest au parc de Parilly et au nord à la forêt de Feuilly. Au sein de la matrice urbaine, l'îlot C1 est un espace relais très important qui contribue à la continuité écologique et paysagère de ce secteur.

En accord avec la Ville de Saint-Priest, la Métropole prend la maîtrise d'ouvrage de ce projet d'aménagement de l'îlot C1 qui s'inscrit dans la restauration du corridor écologique de l'est de l'agglomération, conformément au plan nature adopté le 21 juin 2021. La Métropole a acquis cet ancien site industriel auprès de la Ville de Saint-Priest, par délibération de la Commission permanente n° CP-2023-2260 du 24 avril 2023. Ce site sera renaturé de manière à créer un vaste espace de nature, désigné le parc de la plaine aux œdicnèmes, destiné à la préservation des espèces et à un accueil raisonné du public. Le projet porte sur la valorisation de 6,5 ha de milieu favorable aux œdicnèmes, l'avifaune et les amphibiens, d'une part, et, d'autre part, par la création d'un verger et d'une aire de détente sur 3,5 ha.

Outre la préservation de la biodiversité, le parc de la plaine aux œdicnèmes va améliorer la résilience du territoire face au changement climatique, répondre à une demande croissante d'espace de nature de proximité, de zone de calme et de rafraîchissement. Il offrira, aux associations naturalistes, un lieu de découverte de l'environnement (aire d'accueil pédagogique).

Le montant des travaux s'élève à 680 000 €, financé en dépenses par la ligne d'investissement métropolitaine relative à la trame verte et bleue, dans le cadre de la restauration des corridors écologiques. Les travaux sont programmés à partir de fin 2023, dans le respect des périodes favorables à la biodiversité.

Le financement de cette opération est assuré, en recette, à la fois par la participation de l'aménageur au titre du dossier de réalisation de la ZAC Berliet sur l'îlot C1 (243 000 €) mais également par une subvention accordée par le fonds de dotation Nature 2050, à hauteur de 100 000 €, pour la restauration du corridor écologique entre l'îlot C1 et la forêt de Feuilly. La participation de l'aménageur, destinée initialement à la Ville de Saint-Priest est donc transférée à la Métropole pour la réalisation des travaux de l'îlot C1 et de l'extension de la forêt de Feuilly.

IV - Convention consentie avec le fonds de dotation Nature 2050

Le fonds de dotation Nature 2050, dont les statuts ont été délivrés le 18 janvier 2022, a été constitué selon les modalités prévues par la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 et le décret n° 2009-158 du 11 février 2009 relatifs aux fonds de dotation.

Il s'agit d'une personne morale de droit privé dont la vocation est de soutenir toute activité d'intérêt général, concourant notamment à la défense de l'environnement naturel, à sa protection contre des phénomènes d'ampleur internationale menaçant son équilibre et, tout particulièrement, à la restauration de la biodiversité ainsi que sa gestion pérenne. Pour ce faire, il participe activement au financement de lieux, de projets et d'actions, agissant uniquement en qualité de fonds distributeur au bénéfice de tout organisme d'intérêt général.

Dans ce cadre, le fonds de dotation souhaite verser à la Métropole une contribution financière pour la réalisation des travaux de restauration de continuité écologique pour les amphibiens, de sanctuarisation d'espaces pour les œdicnèmes criards et de restauration de continuité de haie et de boisement en faveur notamment des chauves-souris.

La contribution financière correspond à un montant de 100 000 €, versé en 3 fois, par le fonds de dotation Nature 2050. La convention porte sur une durée de 27 ans, à compter de sa signature courant 2023.

Il est donc proposé d'accepter, d'une part, la réalisation des travaux de restauration écologique îlot C1 et d'extension de la forêt de Feuilly et, d'autre part, la convention à signer entre la Métropole et le fonds de dotation Nature 2050 précisant, notamment, les modalités de versement de la participation financière pour la réalisation du projet.

Le projet d'aménagement de l'îlot C1 sera livré pour la fin du mandat en 2026 ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - la modification du dossier de réalisation de la ZAC Berliet pour les financements des équipements à la charge de la Ville de Saint-Priest, à hauteur de 1 190 000 € et le transfert de la réalisation du projet de renaturation de l'îlot C1 à la Métropole, avec le transfert de participation de 243 000 € au bénéfice de la Métropole,

b) - le projet d'aménagement de l'îlot C1 et de l'extension de la forêt de Feuilly en faveur d'un espace de nature et de biodiversité sur un foncier de 12,3 ha,

c) - le versement de la subvention attribuée par le fonds de dotation Nature 2050, pour un montant de 100 000 €, destiné à la restauration du corridor écologique,

d) - la convention à passer entre la Métropole et le fonds de dotation Nature 2050 définissant, notamment, les modalités de versement de la participation financière du fonds de dotation Nature 2050.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - Décide l'individualisation totale de l'autorisation de programme globale P06 - Aménagements urbains pour un montant de 243 000 € en recettes à la charge du budget principal correspondant à la participation financière de l'aménageur de la ZAC Berliet, réparti selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 50 000 € en 2023,
- 25 000 € en 2024,
- 168 000 € en 2025,

sur l'opération n° 0P06O7201.

4° - La somme à encaisser sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2023 et suivants - chapitre 13, pour un montant de 243 000 €.

5° - Décide l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme globale P27 - Préservation et promotion d'espaces naturels pour un montant de 100 000 € en recettes à la charge du budget principal correspondant à la subvention du fonds de dotation Nature 2050, réparti selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 50 000 € en 2023,
- 25 000 € en 2024,
- 25 000 € en 2025,

sur l'opération n° 0P27O9166.

Le montant total de l'autorisation de programme individualisée est donc porté à 624 134 € en recettes.

6° - La somme à encaisser sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2023 et suivants - chapitre 13, pour un montant de 100 000 €.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Publié le : 23 mai 2023

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20230522-303550-DE-1-1 Date de télétransmission : 23 mai 2023 Date de réception préfecture : 23 mai 2023
